

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
27/03/2023**

DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes de la commune historique de Verneuil-sur-Avre, sous la présidence de Monsieur RIVEMALE, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. RIVEMALE, M. REY, M. LATHUILE, Mme DEPRESLE, M. GRUDÉ, Mme LEPELTIER, M. BENSALAH, Mme GICQUIAUD, M. BIEBER, Mme JOBART, M. HUSSON, M. ANDRÉS, M. JAVELLE, Mme BOUCHER, M. LAVEILLE, M. DAHAN, Mme COINTREAU, Mme PITON, Mme ENAUX, Mme BELGUISE, Mme TOUTENELLE, M. VANWAELESCAPPEL, Mme ALKAN (excusée à partir de la question 5B), M. BONTE, Mme CHOISSELET, Mme SÉGOUIN, M. DEVIF, Mme CIEREN.

Excusés : M. VAUCHÉ, Mme HERBULOT, Mme SAINTE-CLAIRE (donne procuration à Mme DEPRESLE), Mme QUILBEUF (donne procuration à M. VANWAELESCAPPEL).

Absent : M. WURSTHORN.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire sollicite les élus pour désigner un(e) secrétaire de séance et pour l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Mme BELGUISE se propose comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est **approuvé moins 2 abstentions**, suite à l'intervention de Mme CHOISSELET. Elle souhaite que soit inscrit dans le prochain procès-verbal « que toutes les interventions ne sont pas relatées ».

Elle signale trois sujets non mentionnés : le Produit Intérieur Brut, la restauration des garde-corps de la Fausse Porte et la bénédiction du coq de l'église Notre-Dame.

Monsieur le Maire revient sur ces points ; sur le PIB, il précise que ce n'est pas un problème communal. « Nous n'avons pas 100 millions de dette, cela ne concerne pas Verneuil, il faut parler du national, peut-être un jour serons-nous obligés de parler de l'Europe ! ».

Par ailleurs, il dit avoir été consterné à la lecture du procès-verbal, par rapport au DOB qui met en exergue les difficultés que nous avons pour élaborer le budget 2023, notamment avec la subvention du CCAS augmentée de plus de 65 %, 25 % pour l'électricité, 200 % pour le gaz, 49 % pour l'éclairage public, sans parler des carburants, des matières premières et autres services et prestations externes...et de constater que « ce qui retient l'attention de certains, c'est le fait que l'entreprise qui est intervenue sur le clocher de l'église Notre-Dame a installé un coq sans prendre la peine de prévenir personne. Ce n'est plus Verneuil, c'est Clochemerle ! Oui c'est grave parce que c'était la 1^{ère} étape de notre budget et je n'ai plus le temps ni l'énergie à dépenser pour ce genre de question. Et quand il a été écrit que tous les paroissiens sont vent debout, ceux que j'ai rencontré n'étaient même pas au courant et une personne très active au sein du centre paroissial m'a demandé si nous n'avions pas autre chose à faire en Conseil Municipal que de parler du coq du clocher ».

Puis **M. BIEBER** rajoute qu'il avait bien apporté une réponse sur le sujet lors de la dernière séance et fait savoir que depuis Monsieur le Curé a béni le coq du clocher. S'adressant à Mme CHOISSELET : « Cela doit vous faire plaisir et cela doit satisfaire d'autres paroissiens ; il n'y avait aucun lieu de créer une vaine polémique sur le sujet ; je n'ai jamais attaqué les convictions religieuses de personne et je m'arrêterai là-dessus ».

Monsieur le Maire clôt le débat et demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter une question non prévue initialement à l'ordre du jour. « Nous avons eu la réponse aujourd'hui et c'est plutôt une bonne nouvelle puisque c'est moins coûteux que prévu. Il s'agit de l'attribution du marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'acheminement de gaz ».

ORDRE DU JOUR

- 1) **Mme GICQUIAUD**
A- Budget primitif principal 2023 - Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton.
B- Budget primitif annexe 2023 – Le Clos du Forestier.
C- Fixation des règles et durées d'amortissement des biens – Plan de comptes M57.
D- Subvention de fonctionnement 2023 – Centre Communal d'Action Sociale.

- 2) **Taux des taxes locales.** **Mme GICQUIAUD**

- 3) **Subventions aux associations 2023.** **M. REY**

- 4) **Mme LEPELTIER**
A- Frais de fonctionnement des écoles 2023.
B- Frais de fonctionnement 2023 Ogec St Nicolas.

SÉANCE DU
27/03/2023

- 5) Avenants église Notre-Dame : M. BIEBER
A- Avenant n°1 – APGO Architecture et Patrimoine – maîtrise d'œuvre
B- Avenant n°2 – SA TERH Monuments Historiques – lot n°1 – maçonnerie
C- Avenant n°1 – CADET CONCEPT ET TRADITION SAS – lot n°2 – charpente
- 6) Intégration Centre Médico-Social dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire : autorisation à signer le bail. M. DAHAN
- 7) Prise en charge des frais d'achat de concession cimetière. Mme DEPRESLE
- 8) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage travaux neufs 2023. M. GRUDÉ
- 9) Conventions de fonds de concours aux travaux neufs de voirie 2023 : M. GRUDÉ
A- Rue de la Poissonnerie
B- Rue des Trois Ponts
C- VC14 La Bourganière
D- Rue Thiers
- 10) Attribution du marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'acheminement de gaz. Mme DEPRESLE
- 11) HUIS-CLOS – Enveloppe globale maximale du régime indemnitaire 2023. Mme DEPRESLE

Comme chaque année, il convient de délibérer pour le vote du budget primitif principal 2023.

-1-
**A) BUDGET PRIMITIF
PRINCIPAL 2023 –
COMMUNE DE
VERNEUIL D'AVRE
ET D'ITON**

Budget Principal Commune

- Fonctionnement
Dépenses et recettes : 10 965 600, 98€
- Investissement
Dépenses et recettes : 5 166 541, 29€

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- approuver le budget prévisionnel 2023 de Verneuil d'Avre et d'Iton qui s'équilibre comme présenté en recettes et en dépenses,

- autoriser le Maire ou l'adjointe ayant délégation, à lancer dès à présent les opérations budgétaires de 2023 et à signer toute pièce s'y rapportant afin de ne pas retarder leur exécution.

Accusé Réception Préfecture
31 mars 2023

Aucune question n'est posée sur le budget; cependant Mme CHOISSELET souhaite pouvoir disposer d'un tableau où figurent tous les emprunts avec le nombre d'années restantes.

Monsieur le Maire confirme que les taux des taxes locales sont stables pour 2014 et précise que l'augmentation des impôts est une décision de l'Etat pour laquelle la ville ne peut intervenir. L'endettement diminue, passant de 10 M€ en 2014 à 6,2 M€ début 2023. « Quand nous sommes arrivés il y a neuf ans, la ville était à la limite d'être mise sous tutelle. Au cours de notre précédent mandat, elle est passée du rouge à l'orange et aujourd'hui, elle rentre dans le vert. Mais nous allons continuer notre rigueur budgétaire, surtout dans le contexte du prix de l'énergie. Après les grands investissements de 2022 (réfection de la Place de la Madeleine, gare routière du lycée, toiture de l'église Notre-Dame, travaux de voirie route de Mortagne), la carte prudence est de mise pour cette année, tout en préparant 2024 avec de nombreux projets ».

Avant de faire procéder au vote, Mme GICQUIAUD tient à remercier les services de la ville, Mmes LEBAS, DUFOURD, VANDEWALLE, HUET mais aussi toutes les personnes des services qui, d'une façon ou d'une autre, ont participé à l'élaboration de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Comme chaque année, il convient de délibérer pour le vote du budget primitif annexe 2023 – Le Clos du Forestier.

Budget Annexe « Le Clos du Forestier »

- Fonctionnement
Dépenses et recettes : 1 388 332,36€
- Investissement
Dépenses et recettes : 1 700 612,66€

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- approuver le budget prévisionnel 2023 du Clos du Forestier qui s'équilibre comme présenté en recettes et en dépenses,
- autoriser le Maire ou l'adjointe ayant délégation, à lancer dès à présent les opérations budgétaires de 2023 et à signer toute pièce s'y rapportant afin de ne pas retarder leur exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-1-
B) BUDGET PRIMITIF
ANNEXE 2023 –
LE CLOS DU FORESTIER

Accusé Réception Préfecture
31 mars 2023

SÉANCE DU
27/03/2023

-1-
C) FIXATION DES
RÈGLES ET DURÉES
D'AMORTISSEMENT DES
BIENS – PLAN DE
COMPTES M57

Accusé Réception Préfecture
31 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton a délibéré le 27 mai 2021 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégorie de biens	Durée amortissement
2031	Frais d'études, recherche, développement	3 ans
2041512	Subventions d'équipement versée – GFP de rattachement Bâtiments et installations	30 ans
2041582	Subventions d'équipement versées – Autres groupements Bâtiments et installations	30 ans
204182	Subventions d'équipement versées – Autres org.publics	30 ans
2051	Logiciels	3 ans
21568	Autre matériel et outillage incendie et défense civile	5 ans
215731	Matériel roulant - voirie	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
21828	Matériel de transport	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autres	10 ans

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Ainsi l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine (date d'émission du mandat). Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés.

Les biens de faible valeur inférieure à 1000 € seront amortis en une seule année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les durées d'amortissement du tableau ci-dessus pour le budget de la commune, et l'amortissement en une seule année des biens inférieurs à 1000 € ;
- Acter l'application de la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser le versement de la subvention de fonctionnement 2023, d'un montant de 330 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Il vous est proposé de fixer le taux des taxes locales pour le budget 2023 :

 Taxe d'habitation :	15.27 %
 Taxe foncière propriété bâtie :	42.94 %
 Taxe foncière propriété non bâtie :	45.18 %

-1-
D) SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2023
- CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Accusé Réception Préfecture
31 mars 2023

-2-
TAUX DES TAXES
LOCALES

Accusé Réception Préfecture
31 mars 2023

Accusé Réception Préfecture
31 mars 2023

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Associations	2022	Proposé 2023
Conciliateurs de Justice	200 €	200 €
Donneurs de Sang	200 €	200 €
ADS Emploi	1 700 €	1 700 €
ADS Prestadom	3 500 €	3 500 €
AVEDE	4 300 €	4 300 €
COS	7 650 €	7 650 €
COS (cotisation CNAS)	28 342 €	29 150 €
Croix-Rouge	1 500 €	1 500 €
Egalité des Enfants	250 €	250 €
Entraid' Addict	200 €	200 €
La Roche & Le Silo	115 000 €	120 000 €
Nounous d'Enfer	350 €	350 €
Restos du Cœur	2 000 €	2 300 €
Secours Populaire	1 000 €	1 000 €
TOTAL	166 192 €	172 300 €

VE LOCALE

Associations	2022	Proposé 2023
A l'Unisson	250 €	250 €
Abonnements Pompiers	2 187 €	2 662 €
Amicale des Pompiers	700 €	1 100 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	300 €	
ADBSTAR	5 000 €	4 000 €
A.S.E.N.D.A (Association pour la sauvegarde de l'église Notre-Dame)	0 €	300 €
Association Afro-Caraïbéenne du Canton	0 €	200 €
AVF	200 €	200 €
Cercle Colombophile	150 €	170 €
Club du Sourire	400 €	400 €
Comité de Jumelage	1 000 €	1 000 €
Club de la Galeté	200 €	200 €
Les Amis des Orgues de la Madeleine	500 €	500 €
Le Temps des Lutins	2 000 €	8 000 €
Lire à Verneuil	4 500 €	1 500 €
Maison de l'Europe de l'Eure	2 000 €	2 000 €
MATPO	50 €	50 €
Office de Tourisme (Tour Grise)	0 €	3 000 €
Souvenir Français	220 €	220 €
UNC-UNCAFN	220 €	220 €
TOTAL	19 877 €	25 972 €

JEUNESSE ET SPORTS

Associations	2022	Proposé 2023
Amicale Cyclotouriste Vernolienne	800 €	800 €
Boxe Thai	500 €	500 €
Chemins d'Enfance	300 €	400 €
Ecole de Musique et Harmonie	54 000 €	54 000 €
Gymnastique Volontaire	100 €	100 €
Kick 2000	1 500 €	1 500 €
La Maison des Lycéens	0 €	300 €
Les Archers Vernoliens	200 €	200 €
Moto Club	100 €	100 €
Rugby Verneuil Club	2 500 €	2 500 €
Stade Vernolien	39 000 €	39 000 €
Tennis Club Vernolien	2 000 €	2 000 €
Thème et Variations	10 000 €	10 000 €
TOTAL	111 000 €	111 400 €

ASSOCIATIONS FRANCHEVILLAISES

Associations	2022	Proposé 2023
Amicale des Chasseurs	800 €	800 €
APE Nos P'tits Franchevillais	200 €	200 €
Association des Anciens Combattants	0 €	220 €
Courses Hippiques de Francheville	1 000 €	1 000 €
Culture et Patrimoine	370 €	400 €
Gym'Club	600 €	600 €
Jeunesses Musicales de France	1 200 €	1 200 €
Union Euroise des Gardiens de Mémoire de la Grande Guerre 1914-1918	200 €	200 €
TOTAL	4 370 €	4 620 €

MANIFESTATIONS

SÉANCE DU
27/03/2023

Associations	2022	Proposé 2023
Concours des animaux de viande	0 €	400 €
Petites Mains Symphoniques	14 000 €	14 000 €
Prix Cycliste de la Ville de Verneuil	0 €	1 200 €
TOTAL	14 000 €	15 600 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

	Proposé 2023
Séisme Turquie Syrie	3 000 €

RÉCAPITULATIF	2022	Proposé 2023
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	166 192 €	172 300 €
VIE LOCALE	19 877 €	25 972 €
JEUNESSE ET SPORTS	111 000 €	111 400 €
ASSOCIATIONS FRANCHEVILLAISES	4 370 €	4 620 €
MANIFESTATIONS	14 000 €	15 600 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	0 €	3 000 €
TOTAL	315 439 €	332 892 €

CFA - MFR	60€ par élève	60€ par élève
-----------	---------------	---------------

M. REY donne des explications sur le montant des différentes subventions.

Mme SÉGOUIN signifie son désaccord sur le montant octroyé à l'école de musique (54 000 €), comparativement à celle des sports (39 000 €).

M. REY fait remarquer que les associations sportives bénéficient des structures sportives, et que cela engendre un coût d'utilisation : exemple 70 000 euros/an pour le gymnase Jacques Bayet ; « c'est une décision politique et on peut dire que l'on tient compte du sport ». En effet, depuis 2014, on a fait un gymnase, 3 terrains multisports, 3 terrains de tennis, 1 réfection de piste BMX, un terrain homologué de rugby. Sont envisagés, 1 terrain de foot synthétique, 2 pistes de padel, 1 pumptrack, 1 skatepark, 1 salle d'évolution sportive à Francheville, la réfection des vestiaires et des tribunes du stade Charles Davesne.

Mme SÉGOUIN s'étonne également du montant de 4 000 € attribué à l'association « ADBSTAR ».

M. REY justifie ce montant en évoquant l'organisation du festival correspondant.

Mme SÉGOUIN rétorque « on favorise les gens avec qui on est bien ! ».

M. REY « La culture est aussi importante sur la commune ! »

Mme CIEREN demande des explications sur le montant de 1 500 € attribué à « Lire à Verneuil ».

M. REY annonce que le festival « Lire à Verneuil » n'aura pas lieu cette année ; **M. HUSSON** le confirme et annonce que Mme ANFRAY travaille actuellement sur un salon plus développé, à une échelle supérieure avec la Région et le Département. En attendant, pour 2023, l'idée est d'avoir une continuité avec des rendez-vous littéraires, rencontres avec des écrivains et le maintien du prix Geneviève Moll. Cela explique que la subvention est inférieure à celle de l'an passé.

Mme CHOISSELET aurait apprécié un effort pour « les Restos du Cœur » dont les membres font un travail extraordinaire.

M. REY répond qu'il a suivi leur demande. « Il faut que nous soyons exemplaires ; s'ils ont besoin de plus, nous abonderons l'année prochaine. Quant au social, l'augmentation de la subvention au CCAS n'est pas insignifiante ».

Mme CHOISSELET s'interroge sur l'animation touristique de la Tour Grise.

M. REY répond qu'il attend les CA de l'Office du Tourisme, et qu'en effet pour l'heure nous n'avons pas d'information précise. « Ils vont investir les lieux le 1^{er} avril, laissons leur le temps de s'organiser ».

Enfin, **Mme CHOISSELET** souligne la petite augmentation de 30 euros sur l'association Culture et Patrimoine de Francheville.

M. REY répond que c'est symbolique, « c'est pour leur montrer que l'on apprécie leurs prestations ».

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le montant attribué aux associations et précise qu'il avait été question un moment donné, considérant la conjoncture actuelle, d'opérer une baisse de 2 % sauf pour les associations caritatives. Il rappelle notamment que la Chambre Régionale des Comptes avait estimé le montant total des subventions trop important pour une ville comme Verneuil. Monsieur le Maire avait alors répondu que notre tissu associatif était extrêmement important. Les règles d'attribution avaient alors été rappelées : 1) tenir compte de leur trésorerie en banque ; 2) les demandes doivent être clairement justifiées.

Quant à l'école de musique, **Monsieur le Maire** déplore les remarques faites. Elle est extrêmement dynamique et rayonne sur notre territoire.

Mme SÉGOUIN s'étonne de ne jamais être conviée pour cette commission d'attribution de subvention aux associations. « Même s'il l'on fait partie de l'opposition, on doit inviter tous les membres ».

Mme DEPRESLE lui répond favorablement et lui assure que le nécessaire sera fait pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, moins 1 abstention.

SÉANCE DU

27/03/2023

-4-
A) FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES
ÉCOLES 2023

Accusé Réception Préfecture
31 mars 2023

-4-
B) FRAIS DE
FONCTIONNEMENT 2023
OGEC ST NICOLAS

Accusé Réception Préfecture
31 mars 2023

-5-
AVENANTS ÉGLISE
NOTRE-DAME
A) AVENANT N°1 – APGO
ARCHITECTURE ET
PATRIMOINE –
MAÎTRISE D'OEUVRE

Accusé Réception Préfecture
31 mars 2023

Comme chaque année, il convient de fixer les frais de fonctionnement des écoles pour permettre leur facturation aux communes extérieures.

Les frais de fonctionnement évoluent comme suit :

Pour le CYCLE ÉLÉMENTAIRE année 2022/2023 :
474 enfants → 612.53 € par enfant (2021/2022 : 602.42 €)

Pour le CYCLE MATERNELLE année 2022/2023 :
210 enfants → 1 735.24 € par enfant (2021/2022 : 1712.35 €)

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour entériner ces montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Conformément à la législation en vigueur, il convient de fixer le forfait communal attribué aux écoles privées sous contrat d'association, dont fait partie l'Ogec St Nicolas.

Après une étude comparative sur le forfait attribué aux écoles publiques, il est proposé pour l'année 2022/2023 de passer :

Pour le CYCLE ÉLÉMENTAIRE
44 enfants → 612.53 € par enfant (2021/2022 : 602.42 €)

Pour le CYCLE MATERNELLE
12 enfants → 1 735.24 € par enfant (2021/2022 : 1 712.35 €)

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour entériner ces montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

L'avenant n° 1 est justifié par la prolongation des travaux relative à des aléas de chantier.

Le montant des travaux du marché qui était de :

TOTAL HT	72 213.81 €
TVA 20 %	14 442.76 €
TOTAL TTC	86 656.57 €

se trouve porté à :

TOTAL HT	92 664.18 €
TVA 20 %	18 532.83 €
TOTAL TTC	111 197.01€

Soit un avenant en plus-value de :

TOTAL HT	20 450.37€
TVA 20 %	4 090.07 €
TOTAL TTC	24 540.44 €

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

L'avenant n° 2 est justifié par le remaniage de l'échafaudage suite au redressement du clocher. D'une part, et par la prolongation de la location de l'échafaudage et de la location des sapines jusqu'au 32/12/2023 d'autre part.

Le montant des travaux du marché initial, comprenant l'avenant n°1 qui était de :

TOTAL HT	381 389.71 €
TVA 20 %	76 277.94 €
TOTAL TTC	457 667.65 €

se trouve porté à :

TOTAL HT	433 193.71€
TVA 20 %	86 638.74 €
TOTAL TTC	519 832.45€

Soit un avenant n°2 en plus-value de :

TOTAL HT	51 804.00€
TVA 20 %	10 360.80 €
TOTAL TTC	62 164.80 €

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-5-
AVENANTS ÉGLISE
NOTRE-DAME
B) AVENANT N°2 – SA
TERH MONUMENTS
HISTORIQUES – LOT N°1
- MAÇONNERIE

Accusé Réception Préfecture
31 mars 2023

SÉANCE DU

27/03/2023

-5-
AVENANTS ÉGLISE
NOTRE-DAME
 C) AVENANT N°1 – CADET
CONCEPT ET TRADITION
SAS – LOT N°2 -
CHARPENTE

Accusé Réception Préfecture
 31 mars 2023

L'avenant n° 1 est justifié par la dépose et l'évacuation sans réemploi de la charpente bois, de la fourniture et la pose de charpente en bois neuf et de la reprise d'ouvrages en conservation.

Le montant des travaux du marché initial qui était de :

TOTAL HT	316 781.60€
TVA 20 %	63 356.32 €
TOTAL TTC	380 137.92 €

se trouve porté à :

TOTAL HT	366 540.00 €
TVA 20 %	73 308.00 €
TOTAL TTC	439 848.00 €

Soit un avenant n°1 en plus-value de :

TOTAL HT	49 758.40 €
TVA 20 %	9 951.68 €
TOTAL TTC	59 710.08 €

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-6-
INTÉGRATION CENTRE
MÉDICO-SOCIAL DANS
LA MAISON DE SANTÉ
PLURIDISCIPLINAIRE :
AUTORISATION À
SIGNER LE BAIL

Accusé Réception Préfecture
 31 mars 2023

VU le Code de la santé ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.541-1 à 1.541-3 et D.541-1 à D.541-5 ;

L'article L.541-3 du Code de l'Éducation rend obligatoire l'organisation d'un ou plusieurs Centres Médico-Sociaux scolaires, dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel.

Ces Centres Médico-Sociaux scolaires ont pour vocation d'organiser les visites médicales et examens prescrits aux articles L.541-1 et L.541-2 des élèves d'une zone géographique (bassin d'éducation) qui regroupe plusieurs établissements publics, du premier et second degré.

En application de l'article D.541-4 du Code de l'éducation, les communes ci-dessus mentionnées doivent organiser les centres médico-sociaux scolaires, en mettant les locaux nécessaires à la disposition des services de l'éducation nationale chargés du suivi de la santé des élèves. La Direction des services de l'Éducation Nationale (DDSDEN) a pour mission d'en assurer le fonctionnement, grâce au personnel qualifié qu'elle recrute.

Jusqu'alors le Centre Médico-Social (CMS) était installé dans un ancien pavillon d'habitation dans l'enceinte de l'école maternelle De Vlaminck.

Les professionnels de santé intervenant dans ce centre ont manifesté leur souhait d'intégrer la future Maison de Santé Pluridisciplinaire, mieux adaptée à leurs besoins, et offrant la possibilité de travailler en réseau avec les différents partenaires médicaux, et médico-sociaux présents dans la structure.

La commune de Verneuil d'Avre et d'Iton y serait donc locataire après signature d'un bail avec l'Interco Normandie Sud Eure, sachant que l'Interco Normandie Sud Eure s'est positionnée en faveur d'**une participation au loyer à hauteur de 50%** compte tenu du rayonnement du CMS au-delà du territoire de la commune.

Le montant du loyer (**hors participation INSE**) est fixé comme suit :

▪ Loyer hors charges :	528.11 €
▪ Provisions pour charges :	301.54 €
TOTAL.....	829.65 €

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer le bail avec l'Interco Normandie Sud Eure et à régler ultérieurement les loyers afférents à cette location.

Mme CIEREN demande combien représente la surface concernée.

M. DAHAN lui répond : « environ 30 m² » et précise que le Dr LEMEL a énormément d'élèves sous sa responsabilité et qu'elle a souhaité ce rapprochement pour assurer une meilleure prise en charge des élèves.

Mme CIEREN demande quel sera le devenir du local actuel ?

M. DAHAN répond que pour l'heure, rien n'est décidé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Patrick HÉMERY, décédé à Verneuil d'Avre et d'Iton le 11 mars 2023, a travaillé durant de nombreuses années au service de la ville, notamment au cinéma.

Il convient de délibérer pour autoriser la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton à supporter les frais d'inhumation, à savoir l'achat de la concession n°9, carré 14 dans le nouveau cimetière, pour un montant de 300 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-7-
PRISE EN CHARGE DES
FRAIS D'ACHAT DE
CONCESSION
CIMETIÈRE

Accusé Réception Préfecture
31 mars 2023

**SÉANCE DU
27/03/2023**

**-8-
CONVENTION DE
DÉLÉGATION DE
MAÎTRISE D'OUVRAGE
TRAVAUX NEUFS 2023**

Accusé Réception Préfecture
31 mars 2023

Dans le cadre des travaux neufs de voirie 2023 prévus sur la commune et qui relèvent de la compétence de l'Interco Normandie Sud Eure, il apparaît judicieux, dans un souci de synchronisation et de simplification, de coordonner les travaux connexes restants de la compétence de la commune (espaces verts, mobilier urbain, pluvial et 1^{ère} signalisation de police...). À cette fin, il convient de désigner une maîtrise d'ouvrage unique sur ces opérations, qui peut être assurée par l'INSE, de sorte à faciliter l'organisation du chantier.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'accompagne d'une prise en charge financière à hauteur de 100 % du montant HT des travaux connexes, la commune faisant son affaire de la récupération du FCTVA.

Les travaux connexes réalisés par l'INSE dans le cadre de cette délégation se portent à 869.63€ HT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux connexes aux travaux neufs de voirie 2023 réalisés sur la commune ;**
- **d'autoriser la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, prévoyant la prise en charge financière de la ville pour un montant de 869.63 € HT ainsi que les avenants qui découleront de son application.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

**-9-
CONVENTIONS DE
FONDS DE CONCOURS
AUX TRAVAUX NEUFS
DE VOIRIE 2023
A) RUE DE LA
POISSONNERIE**

Accusé Réception Préfecture
31 mars 2023

Au titre des travaux 2023, l'Interco Normandie Sud Eure nous sollicite pour le versement de fonds de concours, à hauteur de 49 % du montant HT. Ces travaux concernent la rue de la Poissonnerie.

L'INSE est maître d'ouvrage et s'engage à réaliser la totalité des travaux pour un montant HT de 94 318.97 €

Les travaux se définissent comme suit : réfection de la chaussée.

Le montant du fonds de concours visé par la convention s'y rapportant et versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est de :

49 % du montant HT des travaux, soit 46 216.30 € pour un montant de dépenses éligibles de 94 318.97 € ; ce montant n'excède par la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Interco Normandie sud Eure au titre des dépenses visées.

-9-
FONDS DE CONCOURS
AUX TRAVAUX NEUFS
DE VOIRIE 2023
B) RUE DES TROIS
PONTS

Accusé Réception Préfecture
31 mars 2023

-9-
FONDS DE CONCOURS
AUX TRAVAUX NEUFS
DE VOIRIE 2023
C) VC14 LA
BOURGANIÈRE

Accusé Réception Préfecture
31 mars 2023

Il convient de valider les modalités financières de versement du fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Au titre des travaux 2023, l'Interco Normandie Sud Eure nous sollicite pour le versement de fonds de concours, à hauteur de 49 % du montant HT. Ces travaux concernent la rue des Trois Ponts à Francheville.

L'INSE est maître d'ouvrage et s'engage à réaliser la totalité des travaux pour un montant HT de 14 415.35 €

Les travaux se définissent comme suit : trottoirs côté droit en venant de Verneuil.

Le montant du fonds de concours visé par la convention s'y rapportant et versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est de :

49 % du montant HT des travaux, soit 7 063.52 € pour un montant de dépenses éligibles de 14 415.35 € ; ce montant n'excède par la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Interco Normandie sud Eure au titre des dépenses visées.

Il convient de valider les modalités financières de versement du fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Au titre des travaux 2023, l'Interco Normandie Sud Eure nous sollicite pour le versement de fonds de concours, à hauteur de 49 % du montant HT. Ces travaux concernent le VC 14 La Bourganière.

L'INSE est maître d'ouvrage et s'engage à réaliser la totalité des travaux pour un montant HT de 29 253.49 €

Les travaux se définissent comme suit : renforcement de rives avec création de poutres.

Le montant du fonds de concours visé par la convention s'y rapportant et versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est de :

49 % du montant HT des travaux, soit 14 334.21 € pour un montant de dépenses éligibles de 29 253.49 € ; ce montant n'excède par la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Interco Normandie sud Eure au titre des dépenses visées.

SÉANCE DU
27/03/2023

-9-
CONVENTIONS DE
FONDS DE CONCOURS
AUX TRAVAUX NEUFS
DE VOIRIE 2023
D) RUE THIERS

Accusé Réception Préfecture
31 mars 2023

Il convient de valider les modalités financières de versement du fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Au titre des travaux 2023, l'Interco Normandie Sud Eure nous sollicite pour le versement de fonds de concours, à hauteur de 49 % du montant HT. Ces travaux concernent la rue Thiers.

L'INSE est maître d'ouvrage et s'engage à réaliser la totalité des travaux pour un montant HT de 17 359.01 €

Les travaux se définissent comme suit : réfection de chaussée.

Le montant du fonds de concours visé par la convention s'y rapportant et versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est de :

49 % du montant HT des travaux, soit 8 505.91 € pour un montant de dépenses éligibles de 17 359.01€; ce montant n'excède par la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Interco Normandie sud Eure au titre des dépenses visées.

Il convient de valider les modalités financières de versement du fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Mme CHOISSELET demande s'il y a moyen d'intervenir pour prioriser les conventions.

M. GRUDÉ répond que l'on peut tenter de le faire mais rappelle que c'est l'INSE qui organise les chantiers. S'ils ont la possibilité, les travaux de la rue Thiers seront engagés avant les autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

L'autorisation de rajout de cette question a été sollicitée en début de séance.

-10-
ATTRIBUTION DU
MARCHÉ À PROCÉDURE
ADAPTÉE POUR LA
FOURNITURE ET
L'ACHEMINEMENT DE
GAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'attribuer le marché de fourniture de gaz pour une année à compter du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 pour l'ensemble des bâtiments communaux sans possibilité de tacite reconduction.

Une consultation a été lancée le 10 mars 2023. Le critère de jugement des offres s'établit uniquement sur la base des prix de fourniture de l'énergie et du prix de l'abonnement pour l'ensemble des sites.

Accusé Réception Préfecture
31 mars 2023

Une seule offre nous est parvenue. Il s'agit de GEDIA ENERGIES ET SERVICES, 7 rue des Fontaines 28100 DREUX.

Au vu des consommations annuelles de référence de 674 269 MWH spécifiées dans le CCAP, l'offre s'établit à 93 479.09€ TTC répartis comme suit :

- Part abonnement à 8 545.87€
- Part consommation à 77 724.34€
- Part taxes à 7 208.88€

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de fourniture et d'acheminement de gaz à la société GEDIA ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 93 479.09€ TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce marché.

Mme DEPRESLE explique l'intérêt de ce contrat, à savoir qu'au lieu d'un triplement du coût, nous obtenons un doublement pour un an.

Mme CIEREN demande l'explication quant à ce rajout de question financière.

Mme DEPRESLE répond que nous avons lancé le marché le 10 mars, les offres ont été réceptionnées vendredi dernier puis analysées par M. DARDE le 27 mars en matinée « On ne pouvait pas vous présenter le projet de délibération avant... ».

Mme CIEREN insiste, bien que l'autorisation ait été demandée en début de séance par Mme DEPRESLE et qu'une feuille supplémentaire présentant le sujet ait été déposée sur chaque table à l'attention de chaque élu(e) ; en effet, elle déplore que cette question n'ait pas été insérée dans le document complet du Conseil Municipal dont le tirage avait été effectué en début d'après-midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Avant de passer au huis-clos, **Monsieur le Maire** tient à remercier Mme GICQUIAUD, Adjointe en charge des Finances, ainsi que tous les membres du personnel impliqués par ce Conseil Municipal, Direction Générale et Direction Technique, Services Financiers et Communication.

Il rajoute qu'il a réceptionné une enquête pour le « Label des Villes ou Villages où il fait bon vivre », avec un classement favorable pour Verneuil d'Avre et d'Iton.

En effet, Verneuil est classée 1^{ère} pour le Sud de l'Eure, 15^{ème} sur 285 pour les communes du département de l'Eure et 2 549^{ème} sur 34 820 communes sur le plan national. Il exprime toute sa satisfaction car ce classement valorise Verneuil d'Avre et d'Iton ; « c'est à la fois grâce aux élus, mais surtout grâce au travail des membres de la Direction et du personnel ; lorsque j'entends des critiques comme ville sale, ville endormie, cela m'ennuie beaucoup, non pas pour moi-même mais pour le personnel municipal et la direction des services. C'est une enquête positive qui au contraire valorise le personnel et je souhaite qu'il en soit informé ».

Monsieur le Maire annonce le sujet et sollicite le huis clos.

**SÉANCE DU
27/03/2023**

**-11-
HUIS-CLOS
ENVELOPPE GLOBALE
MAXIMALE DU RÉGIME
INDEMNITAIRE 2023**

Accusé Réception Préfecture
31 mars 2023

La parole est donnée à Madame DEPRESLE.

Comme chaque année, il convient de délibérer pour autoriser les différents régimes indemnitaires versés au personnel communal.

• Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008,
VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
VU les crédits inscrits au budget,

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la commune l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Services
ADMINISTRATIVE	Rédacteur, adjoint administratif principal, adjoint administratif	État-Civil, Elections, Direction générale, Comptabilité, Personnel, Communication, Culture Animation, Bibliothèque, Cinéma, Services Techniques
TECHNIQUE	Technicien, agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoint technique principal, adjoint technique	Services Techniques, Cinéma, Écoles, Restaurant Scolaire, Culture Animation
CULTURELLE	Adjoint principal du patrimoine, adjoint du patrimoine	Culture Animation, Bibliothèque
SECURITE	Chef de service de Police Municipale, brigadier-chef principal, brigadier	Police Municipale
SOCIALE	Assistant socio-éducatif, Atsem Principal - Atsem	CCCAS Ecoles
ANIMATION	Animateur Principal	Centre social

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (décompte déclaratif des chefs de service). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires.

Il est précisé que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation.

Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Enveloppe globale annuelle.

L'enveloppe globale maximale des heures supplémentaires pour le personnel est fixée à 135 000 €.

▪ Indemnités d'astreinte et de permanence

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 décembre 2009,

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

Lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

**SÉANCE DU
27/03/2023**

Lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Le décret indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, du lundi au vendredi, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il est proposé la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- Événement climatique (neige, verglas, inondation, etc.),
- Manifestation particulière (fête locale, concert, marché, ouverture et fermeture des lieux publics, etc.),
- Événements nécessitant l'intervention d'un agent des services techniques,
- Événements nécessitant la présence d'un agent assermenté.

➤ Sont concernés les emplois suivants :

- Agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoint technique principal, adjoint technique,
- Chef de service de police municipale, brigadier-chef principal, brigadier.

Il est proposé également la mise en place de périodes de permanence dans les cas suivants :

- Événement climatique (neige, verglas, inondation, etc.),
- Manifestation particulière (fête locale, concert, marché, ouverture et fermeture des lieux publics, etc.)
- Événements nécessitant l'intervention d'un agent des services techniques,
- Événements nécessitant la présence d'un agent assermenté.

➤ Sont concernés les emplois suivants :

- Ingénieur, Technicien, agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoint technique principal, adjoint technique.
- Chef de service de police municipale, brigadier-chef principal, brigadier.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

L'enveloppe globale maximale annuelle pour les astreintes et les permanences est fixée à 40 000 €.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à :

- Rémunérer ou compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- Prendre et signer tout acte s'y rapportant,
- Appliquer le régime indemnitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le montant des enveloppes globales maximales annuelles pour le régime indemnitaire des agents de la Ville.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Il est proposé d'attribuer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) partie IFSE (Indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise) selon les critères suivants :

- ❖ Pour les cadres d'emploi des attachés, des adjoints administratifs et des rédacteurs qui exercent des fonctions de direction de responsables de service.
- ❖ Pour les cadres d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs qui acceptent de se voir confier des fonctions autres que celles prévues initialement dans leur fiche de poste.
- ❖ Pour les cadres d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs qui remplacent leurs collègues lorsqu'ils sont absents pour vacances ou maladie dans les services suivants :
 - Direction Générale des Services
 - Comptabilité
 - Personnel
 - État-Civil
 - Élections
 - Décès
 - Services Techniques
 - CCAS

Montant attribué selon un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 100%.

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Crédit global annuel maximal de 110 000 €

Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections personnels administratifs de catégorie A (IFCE)

Comme pour chaque élection, il convient de délibérer pour indemniser forfaitairement les personnels de catégorie A de la filière administrative ne pouvant prétendre aux heures supplémentaires, conformément à l'arrêté du 27 février 1962 et au décret 2002-63.

**SÉANCE DU
27/03/2023**

Le montant de référence du calcul correspond à celui de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie (1091.71), assortie d'un coefficient de 3.3 soit :

$$3.3 \times 1091.71 : 12 \text{ mois} = 300.22 \text{ €} \times 2 \text{ cadres} \times \text{tour de scrutin}$$

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque élection.

FILIÈRE TECHNIQUE

Il est proposé d'attribuer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) partie IFSE (Indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise) selon les critères suivants :

- ❖ Pour les cadres d'emploi des ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, des adjoints techniques, des agents de salubrité, des conducteurs et des agents d'entretien qui exercent des fonctions de responsables de service.
- ❖ Pour les cadres d'emploi des ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, des adjoints techniques, qui acceptent de se voir confier des fonctions autres que celles prévues initialement dans leur fiche de poste.

Montant attribué selon un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 100%.

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Crédit global annuel maximal de 115 000 €.

FILIÈRE CULTURELLE

Il est proposé d'attribuer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) partie IFSE (Indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise) selon les critères suivants :

- ❖ Pour les cadres d'emplois des adjoints du patrimoine, qui exercent des fonctions de responsables de service ou qui acceptent de se voir confier des fonctions autres que celles prévues initialement dans leur fiche de poste.

Montant attribué selon un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 100%.

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Crédit global annuel maximal de 20 000 €.

FILIERE SÉCURITÉ

A- Il est proposé d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux cadres d'emplois, des Brigadiers et des agents de police municipale, qui exercent des fonctions de responsables de service ou qui acceptent de se voir confier des fonctions autres que celles prévues initialement dans leur fiche de poste.

Montant attribué selon un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Décret 2002-61 du 14 janvier 2002.

Crédit global annuel maximal de 8 000 €.

B - Il est proposé d'attribuer l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipale, des brigadiers et agents de Police Municipale en raison du poste qu'ils occupent.

- ❖ Pour l'agent qui occupe le poste de Chef de service : 30 % du traitement soumis à retenue pour pension de l'intéressé.
- ❖ Pour les autres agents de service, 20 % du traitement soumis à retenue pour pension de l'intéressé.

Décret 2000-45 du 20 janvier 2002.

Crédit global annuel maximal de 40 000 €.

FILIERE SOCIALE

Il est proposé d'attribuer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) partie IFSE (Indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise) selon les critères suivants :

- ❖ Pour les cadres d'emploi d'assistant socio-éducatif, agents spécialisés des écoles maternelles qui exercent des fonctions de responsable de service ou qui acceptent de se voir confier des fonctions autres que celles prévues initialement dans leur fiche de poste.

Montant attribué selon un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 100%.

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Enveloppe globale maximale 8 000 €.

FILIERE ANIMATION

Il est proposé d'attribuer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) partie IFSE (Indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise) selon les critères suivants :

**SÉANCE DU
27/03/2023**

- ❖ Pour les cadres d'emploi des animateurs principaux qui exercent des fonctions de responsable de service.
- ❖ Pour les cadres d'emploi des animateurs principaux qui acceptent de se voir confier des fonctions autres que celles prévues initialement dans leur fiche de poste.

Montant attribué selon un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 100%.

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Enveloppe globale maximale 18 000 €.

POUR L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

Prime de fin d'année, versée semestriellement : 145 000 €.

Il est proposé de prévoir une enveloppe complémentaire pour le RIFSEEP, le complément Indemnité Annuel (CIA) pour l'ensemble des filières et des cadres d'emploi comme le prévoit la délibération du 19 février 2018 mettant en place le RIFSEP.

Enveloppe globale maximale : 10 000 €.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser M. le Maire à signer les pièces relatives à ces décisions sachant que les primes reçoivent les augmentations prévues par les textes au fur et à mesure de leur parution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à vingt heures et cinquante-cinq minutes.
